



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-77 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 27 « Injures à un agent de la paix »

L'article 27 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le titre des mots « Injures à un agent de la paix » par le mot « Injures »;
- 2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots « , un conseiller en aménagement, le chef du Service des permis et inspection et un inspecteur en bâtiment. ».

2. Modification de l'article 88 « Application du présent règlement »

L'article 88 du règlement est modifié par l'ajout, dans le premier paragraphe du deuxième alinéa, après le chiffre « 15, » du chiffre « 27, ».

Adopté le 25 novembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 DÉCEMBRE 2019